Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-158_2025C-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2025
Séance : 15-12-2025
Délibération : 158-2025

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le huit décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h45

Votants : 16 puis 17 à partir de 19h45

Pouvoirs : 3

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Évelyne RACOUËT Philippe, LANOË Rudy, RIO Létitia, GABARD Sylvain, NAFTEUX Yvonne, LEMIERRE Jim (arrivée à 19h45).

Absent excusé : GUILLOUCHE Élodie (donne pouvoir à LANOË Rudy), LE TRÉHUDIC Samuel, BOULO-DUGUÉ Céline (donne pouvoir à NAFTEUX Yvonne), SÉRAZIN Léonie (donne pouvoir à ROUX Patricia), LABORDERIE Romain.

Secrétaire de séance : BOCANDÉ Marie-Pierre

++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : BP ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire propose au conseil municipal les ajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chap/comptes/ libellés	Recettes	Chap/comptes/ libellés	Dépenses
042/777/recettes et quote-part des subventions	1 640,91	040/13911/subv investissement rattachés aux actifs amortissables	1 640,91
70/70613/participation pour assainissement collectif	-1 640,91	23/2315/immobilisations corporelles en cours	-1 640,91

Il s'agit de procéder à des régularisations des écritures d'amortissements :

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-158_2025C-DE

-une fiche n'a pas été amortie, il faut donc générer 4 annuités = 4 * 358,50€
-les écritures de 2019 ont été réduites par une écriture d''annulation de 353,49€
Les crédits disponibles au (DI) 040 et (RF) 042 sont de 53 300 or avec les régularisations il faut porter la prévision à 55 140,91€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;
Vu l'approbation du budget primitif – Assainissement par délibération n° 33-2025 du 3 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve les modifications de la décision modificative n° 2 du budget assainissement comme décrit ci-dessus ;

-Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2.

<u>Vote à l'unanimité :</u>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025
Le Maire, Loïc BALAC.